

Québec, le 29 avril 2019

Objet : Demandes d'accès

N/Réf. : 1847 00/2019-2020.026 / 027 / 028

La présente a pour objet le suivi de vos demandes d'accès du 9 avril 2019, visant à recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

Demande 2019-2020.026

- « Provide copies of all communications (including e-mails) with the Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) since April 1, 2014 » (*sic*).

À la suite de notre courriel adressé le 11 avril dernier, vous avez accepté de restreindre le nombre de courriels aux deux dernières années.

Demande 2019-2020.027

- « Provide copies of all documents prepared for meetings with the Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) and any documents (meeting notes or summaries, briefing notes, memos, directives, etc.), following up from those meetings, since April 1, 2014 » (*sic*).

Demande 2019-2020.028

- « Provide a list of any funding provided to or contracts with the Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) and a copy of any contracts/agreements/MOUs, since April 1, 2014 » (*sic*).

... 2

Nous vous communiquons des documents répondant partiellement à votre demande d'accès. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 29, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi. Aussi, certains renseignements ne sont pas visés par votre demande en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi puisqu'il s'agit d'ébauches.

De plus, nous vous informons que plusieurs documents visés par vos demandes d'accès ont été fournis par un tiers.

Suivant l'article 25 de la Loi, nous avons l'obligation de consulter ce tiers et d'attendre qu'il nous présente ses observations par écrit, avant de déterminer l'accessibilité ou non de ces renseignements.

Conformément à l'article 49 de la Loi, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est nécessaire pour répondre à votre demande, reportant ainsi, au plus tard le 30 mai 2019, la communication de notre décision finale.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé
Martin Simard

p. j.